**ROYAUME DU MAROC**



**MINISTÈRE DE L’INTÉRIEUR**

**PROVINCE FAHS ANJRA**

**CONSEIL PROVINCIAL**

***CAHIER DES PRISCRIPTIONS SPECIALES (C.P.S)***

***AQUISITION D’UN VEHICULE (4\*2) AU PROFIT DU CONSEIL PROVINCIAL FAHS-ANJRA.***

***---ooOoo---***

***MARCHE N*°**……………**/*2024***

LOT UNIQUE

***Marché passé par appel d’offres ouvert national sur offres des prix séance publique conformément aux dispositions de l’alinéa 3 du paragraphe I de l'article 19 du décret n°2-22-431 Du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics.***

***Appel d’offre N 02/2024***

**ROYAUME DU MAROC**  **Marché N° :……………………….**

**MINISTERE DE L’INTERIEUR**

**PROVINCE FAHS ANJRA**

**CONSEIL PROVINCIAL FAHS-ANJRA**

---ooOoo---

***AQUISITION D’UN VEHICULE (4\*2) AU PROFIT DU CONSEIL PROVINCIAL FAHS-ANJRA.***

**-- PROVINCE FAHS ANJRA --**

**---ooOoo---**

Marché passé par appel d’offres ouvert national sur offres des prix séance publique conformément aux dispositions de l’alinéa 3 du paragraphe I de l'article 19 du décret n°2-22-431 Du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

**E N T R E :**

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL PROVINCIAL FAHS ANJRA, DESIGNE CI-APRES PAR L’ADMINISTRATION.

**D'UNE PART**

**E T :**

Monsieur....................................................................................……………………

Agissant au nom et pour le compte de .................................................................……..

Inscrit au Registre de Commerce sous n° .....................................................……….......

Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous n° ...................................……….

Identification Fiscale :.......................................................................……………………...

Titulaire du compte Bancaire n° ..............................................................…………........

Ouvert à la Banque :.........................................................................………………….....

Faisant élection de domicile à .........................................................……………………

.....................................................................................................................................…….

**D'AUTRE PART**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

1. **Cas de personne physique**

M…………………………………………….Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce de : ………………………………… sous le n°………………

Patente n° : …………………………… Affilié à la CNSS sous n° :……………………

Faisant élection de domicile au :……………………………………………………………

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) : …………………………………………

Ouvert auprès de : ………………………………………………………………………………

Désigné ci-après par le terme « **ENTREPRENEUR** »

**D’AUTRE PART**

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. **Cas d’un groupement**

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention …………………………………… (Les références de la convention) ………………………….. :

Membre 1 :

M : …………………………………………………… qualité :………………………………

Agissant au nom et pour le compte de ……………………………………en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social : …………………………… Patente n° : ……………………………

Registre de commerce de : ………………… Sous le n° : ……………………………

Affilié à la CNSS sous n° : …………………………………………………………………

Faisant élection de domicile au : ………………………………………………….……………………………………

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) : ……………………………………………

Ouvert auprès de……………………………………………………………………………

Membre 2 : ………………………………………………………………………………………

(Servir les renseignements le concernant) ……………………………………………….

Membre n : ……………………………………………………………….

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M……..…..…... (Prénom, nom et qualité) …………………………………………….en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l’exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 chiffres) ......…………………………………..…

Ouvert auprès de (banque) : …..…………………………………………………..

Désigné ci-après par le terme « **ENTREPRENEUR**»

**D’AUTRE PART**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

CHAPITRE I : INDICATIONS GÉNÉRALES

1. **MODE DE PASSATION DU MARCHE ;**

Marché passé par appel d’offres ouvert national sur offres des prix séance publique conformément aux dispositions de l’alinéa 3 du paragraphe I de l'article 19 du décret n°2-22-431 Du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

1. **OBJET DU MARCHE :**

Le présent marché a pour objet : ***L’AQUISITION D’UN VEHICULE (4\*2) AU PROFIT DU CONSEIL PROVINCIAL FAHS-ANJRA.***

1. **CONSISTANCE DES TRAVAUX :**

Le véhicule à livrer au titre du présent marché en lot unique consistant an ce qui suit : ***AQUISITION D’UN VEHICULE (4\*2) AU PROFIT DU CONSEIL PROVINCIAL FAHS-ANJRA.***

1. **PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ- DOCUMENTS**

Les obligations de l'entrepreneur pour l'exécution du présent marché, résultent de l'ensemble des documents suivants :

1. **Pièces constitutives du marché**

1/ L’acte d’engagement

2/ Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales CPS.

3/ Le bordereau des prix et le détail estimatif.

4/ Le C.C.A.G.T.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l’ordre où elles sont énumérées.

1. **B- Documents généraux**

#### a) TEXTES GÉNÉRAUX

* Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 fevrier 2015) portant promulgation en application de l’article 7 de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.
* Le dahir n°1-56-211 du 11 Décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
* Le dahir n° 1-03-194 du 14 rajeb 1424(11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
* Le décret n°2-22-431 Du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics.
* Le décret 2-14-394 du 13Mai 2016 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l’Etat ;
* Le Décret n° 2.17.450 du 04 Rabie 1- 1439 (23 Novembre 2017) relatif à la comptabilité publique des préfectures et provinces et de leurs groupements ;
* Arrêté du chef du gouvernement N°3-302-15 (27/11/2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics.
* Le Décret n°2-14-272 (BO du 05 Juin 2014) relatif aux avances en matière de marchés publics
* La loi organique n°112-14 relative aux préfectures et provinces ;

1. **LIEUX, CONDITIONS ET DÉLAI DE LIVRAISON**

**a) Lieux de livraison.**

Le fournisseur prendra toutes les dispositions nécessaires pour que la livraison du véhicule objet du présent marché au **siège de la province Fahs-Anjra**.

Le fournisseur doit informer par écrit le maitre d’ouvrage de la date de livraison au moins deux (2)

Jours à l’avance (Dimanche et jours fériés non compris) afin de lui permettre de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la réception.

La livraison sera effectuée suivant les instructions de l'administration et le véhicule doit être identique à celui qui aura été décrit dans le marché et sur la base des caractéristiques spécifiques dans les notices et fiches descriptives du véhicule proposé dans l'offre.

**b) Délai de livraison :**

Les fournitures doivent parvenir au lieu de livraison indiqué ci-dessus dans un délai de : **Vingt Jours**

**(20) jours.**

Le titulaire doit commencer la livraison dans le délai fixé par l’ordre de service du maître d’ouvrage prescrivant le commencement de l’exécution des prestations.

Ce délai cours à compter de la date de commencement de l’exécution de livraison du véhicule, objet du présent CPS. A défaut, le prestataire se verra appliquer les pénalités de retard prévus à l’article 20 du présent CPS.

**c) Conditions de livraison :**

**1- MODALITES DE LIVRAISON**

La livraison du véhicule objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché au **siège de la province Fahs-Anjra**.

La fourniture livrée par le fournisseur doit être accompagnée d’un bulletin de livraison établi en **Trois** **exemplaires**. Ce bulletin doit indiquer :

* La date de livraison ;
* La référence au marché;
* L’identification du fournisseur ;
* L’identification du véhicule livré (N° du marché, N° de l’article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées…..etc.).

La livraison doit s’effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés.

**2- CONDITIONS DE LIVRAISON**

La livraison du véhicule se déroulera sur les lieux du siège de la province Fahs-Anjra. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d’ouvrage et du fournisseur.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre le véhicule indiqué dans le marché ou entre les prospectus déposés et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d’ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des fournitures non-conformes.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction du véhicule jugé non conforme par le maître d’ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par le maître d’ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l’octroi d’une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement du véhicule refusé, le maître d’ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

1. **RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE ;**

Le maître d’ouvrage s’assure, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité de la fourniture aux spécifications techniques du marché.

Le véhicule livré, est soumis à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards du véhicule livré avec le descriptif du véhicule indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique.

A l’issue de ces opérations, le maître d’ouvrage prononcera la réception provisoire.

La réception définitive sera prononcée après l’écoulement du délai de garantie indiqué dans l’article 08 du présent CPS.

Les réceptions sus mentionnées sont concrétisées, par des procès-verbaux de réception (provisoire et définitive) signés par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

1. **CAUTIONNEMENT ;**

**1) Cautionnement provisoire :**

Le montant du cautionnement provisoire ou l’attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu est celui mentionné dans l’avis du présent appel d’offres ouvert.

**2) Cautionnement définitif :**

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché, il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de l'approbation du marché. Et peut être remplacé par une caution bancaire art 15 du C.C.A.G.T.

Le cautionnement définitif ou la caution qui le remplace sera restitué dans les conditions prévues par l’article 17 du C.C.A.G.T.

1. **DELAI DE** **GARANTIE :**

Le délai de garantie est fixé à trois ans à compter de la date de mise en circulation ou 100000km parcouru. Toutefois, le prestataire doit livrer à l’administration une attestation de garantie pour le dit véhicule.

1. **NANTISSEMENT :**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement il sera fait application des dispositions du Dahir n°1-15-05 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, il est précisé que :

La liquidation des sommes dues par le conseil provincial Fahs Anjra pour l’exécution du présent marché sera opéré par les soins du Président du conseil provincial Fahs Anjra

Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu’aux bénéficiaires du nantissement ou subrogation, les renseignements et états prévus au Dahir n°1-15-05 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics est le Président du conseil provincial Fahs Anjra .

Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier préfectoral de Tanger, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

Par application de l’Article 11 du C.C.A.G.T, il sera délivré au titulaire du présent marché, sur sa demande et contre récépissé l’exemplaire unique certifié conforme au marché.

1. **CONDITIONS ET MODALITÉ DE PAIEMENT :**

Le paiement du marché sera effectué selon les règles de la comptabilité publique marocaine.

1. **DOMICILE DU FOURNISSEUR :**

Le fournisseur est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement, faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

1. **REVISION DES PRIX ;**

Les prix sont fermes et non révisables.

1. **CONDITION DE RESILIATION DU MARCHE :**

Les conditions de résiliation sont celles prévus par l’article 69 du C.C.A.G.T

1. **CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, il sera fait application des dispositions de l'article 47 du C.C.A.G.T.

1. **PIÈCES MISES À LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR**

Aussitôt après la notification de l’approbation du marché, le maître d’ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l’acte d’engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché telles que indiquées ci-dessous ; à l’exception du cahier des prescriptions communes applicable et du cahier des clauses administratives générales relatifs au marché de fournitures.

Le maître d’ouvrage ne peut délivrer ces documents qu’après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

1. ***LITIGE :***

Tout litige ou différend qui surviendrait entre l’attributaire et l’administration à l’occasion de l’exécution des travaux, sera traité respectivement et conformément aux articles 81 à 84 du CCAG-T.

1. **FRAIS D’ENREGISTREMENT ET DES TIMBRES :**

Conformément à l'article 6 du CCAG-T, tous frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge de l'entrepreneur.

1. **VALIDITÉ DU MARCHE-DÉLAI DE NOTIFICATION D'APPROBATION**

Le marché ne sera valable, définitif qu'après approbation par le président du Conseil Provincial Fahs-Anjra.

En application de l’article 142 du Décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics, l’approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de Soixante (60) jours à compter de la date fixée pour l’ouverture des plis.

Les modalités de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l’article 143 du Décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics.

1. **ASSURANCE :**

Avant tout commencement des fournitures, la société doit adresser à l’Administration une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements justifiant la souscription d’une ou plusieurs attestations d’assurances pour couvrir les risques inhérents à l’exécution du marché et précisant leur date de validité, et ce conformément à l’article 25 du C.C.A.G.T. à savoir :

* Attestation d’assurance d’accident de travail
* Attestation d’assurance responsabilité civil.

1. PÉNALITÉS POUR RETARD

A défaut, par le fournisseur d'avoir exécuté ses prestations aux dates qui découleront, il lui sera appliqué, pour chaque prestation non exécutée, dans les conditions du présent marché et sans préjudice des mesures qui pourraient être prises par l'administration, une pénalité de un pour mille (1‰) du montant du marché par jour calendaire de retard. Toutefois les pénalités cessent de croître lorsqu'elles auront atteint 8 % du montant du marché. Dans tous les cas les dispositions des articles 65 et 66 du C.C.A.G.T. s’appliquent.

1. PRIX

Chaque prix unitaire s'appliquera à une livraison et installé dans les conditions prévues par les clauses du Marché.

Dans tous les cas les dispositions de l’article 53 du C.C.A.G.T. s’appliquent.

1. **REGLEMENT DES PRESTATIONS**

Lors de l’établissement du décompte, le titulaire est tenu de fournir au maître d’ouvrage une facture, décrivant les prestations réalisées, le montant total à payer ainsi les tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

1. **RESILIATION**

En cas de non-respect des clauses du présent marché ou pour quelque cause que ce soit non reconnue par le maître d’ouvrage ou d’insuffisance d’activité, Le présent marché pourra être résiliée de plein droit par Monsieur le Président du Conseil Provincial Fahs-Anjra conformément aux prescriptions des articles du C.C.A.G.T.

# Chapitre II : descriptions techniques

1. DESCRIPTIF TECHNIQUE

**Prix 1 :** Ce prix rémunère à l’unité l’acquisition et la livraison D’un véhicule (4\*2) Y/C les frais de mise en route et toutes sujétions :

**✓ CARBURANT UTILISE : DIESEL**

**✓ PUISSANCE FISCAL : 06 CV**

**✓ NOMBRE DE CYLINDRES : 04 CYL**

**✓ TYPE D’INJECTIONJ MOTEUR : Injection direct /Turbocompresseur**

**✓ GENRE DE BOITE A VITESSE : BVA**

Ayant les caractéristiques minimales suivantes :

* **MOTORISATION** :

dCi 110ch EDC 2WD

* **SECURITE**

✓ Projecteur antibrouillard

✓ Airbags frontaux conducteur et passager

✓ Système antiblocage des roues (ABS)

✓ Assistance au freinage d'urgence (AFU)

✓ ESC avec Aide au démarrage en côte.

✓Allumage automatique des feux

* **CONFORT**

✓ Lève-vitres avant électriques

✓ Climatisation manuelle

✓ Volant réglable en hauteur et en profondeur

✓ Commande centralisée des portes

✓ Cache-bagages

✓ Espaces de rangement dans les portes arrière

✓Volant cuir

✓ Jantes en acier 16

* **CONDUITE**

✓ Régulateur et Limiteur de vitesse

✓ Aide au parking arrière

✓ Ordinateur de bord

✓ Direction assistée électrique

✓ Prise 12V à l’avant

✓ USB Téléphone

✓ Rétroviseurs à réglage manuel

✓ Bluetooth avec commandes au volant

✓ Peinture métallisée : Noir

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| 1. **BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF**   **A.O.O N° : 02/2024**  ***AQUISITION D’UN VEHICULE (4\*2) AU PROFIT DU CONSEIL PROVINCIAL FAHS-ANJRA.*** | | | | | |
| |  |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | --- | | **MARCHE N° : .../2024** | | | | | | | ***AQUISITION D’UN VEHICULE (4\*2) AU PROFIT DU CONSEIL PROVINCIAL FAHS-ANJRA.*** | | | | | | |  | | | | | | | **N° prix** | **Désignation des prestations** | **UNITE** | **QTE** | **P.U HT** | **MONTANT TOTAL** | | 1 | ACQUESITION ET LIVRAISON D’UN VEHICULE (4\*2) | **U** | 1 |  |  | | **TOTAL GENERAL HT** | | | | |  | | **TVA 20%** | | | | |  | | **TOTAL GENERAL TTC** | | | | |  | | | | | | |

***Arrêté le présent bordereau des prix-détail estimatif à la somme de*** **:**

……………………………………………………………………………….……*(En lettres et en chiffres)*

***Signature du Fournisseur :***

**ROYAUME DU MAROC**

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

PROVINCE FAHS ANJRA

CONSEIL PROVINCIAL

MARCHÉ N° ……………………………..

**Objet : *AQUISITION D’UN VEHICULE (4\*2) AU PROFIT DU CONSEIL PROVINCIAL FAHS-ANJRA.***

**Marché passé par appel d’offres ouvert national sur offres des prix séance publique conformément aux dispositions de l’alinéa 3 du paragraphe I de l'article 19 du décret n°2-22-431 Du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics.**

**Appel d’offre N 02/2024**

Avec :…………………………………………………………………………………………………………………………………

Pour un montant de:……………………………………………………………………………… ………………………….

………………………………………………………………………………………………………………………………………

|  |  |
| --- | --- |
| **Dressé par :**  …... le ……………………………. | **Vu par :**  ……, le ……………………………. |
| **Lu et accepté par le Prestataire :**  , le ……………………………. | **Vu et présenté par Mr le Président du conseil provincial Fahs Anjra**  , le ……………………………. |
| **Visé par**  Tanger, le…………….……………….. | |

**Approuvé par :**

Tanger, le……………………………